

## AVIS n°2026-23

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.**

**Dénomination :** Randonnée Tro Gwidel le 17 mai 2026, passage dans la RNR du Loch à Guidel 56

**Demandeur :** Guidel Rando 56250 Guidel

**Préfet compétent :** Préfet du Morbihan

**Service instructeur :** Conseil régional de Bretagne

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :** L'association Guidel Rando organise son 26ème Tro Gwidel le 17 mai 2026, l'avis du CSRPN sur l'incidence sur la réserve naturelle régionale (RNR) des étangs du petit et du grand Loc'h à Guidel 56 est requis.

#### **Éléments repères de la demande**

- Il s'agit de randonnées pour la grande majorité des participants ou de jogging.
- Ce n'est pas une compétition.
- Il y a 4 parcours de 8, 12, 20 et 36 km
- Ces parcours empruntent les chemins de la réserve dédiés aux visiteurs, ces chemins sont en périphérie de la réserve à l'exception de la liaison Est-ouest au niveau de Querverne qui traverse la réserve sur moins de 200 mètres.
- La participation se fait sur inscription, l'organisateur prévoit un nombre de participants équivalent à la version précédente soit 550 participants dont moins de 40 coureurs.
- L'organisateur a un référent biodiversité bien identifié.
- La réserve naturelle régionale des Étangs du petit et du grand Loc'h est gérée par la fédération départementale des chasseurs du Morbihan.
- La demande a été déposée le 2 février 2026 à la suite d'une rencontre avec le gestionnaire de la réserve.

#### **Discussions**

- Les prérequis pour une organisation adéquate de la manifestation en regard des enjeux portés par la réserve apparaissent réunis :
  - circuits déjà validés dans des manifestations comparables antérieures,
  - délai de demande suffisant, plus de 3 mois avant la date de l'action,
  - correspondant biodiversité bien identifié chez le demandeur,
  - rencontre en amont avec le gestionnaire pour présenter l'organisation et prendre en compte les remarques,
  - nombre de participants acceptable pour cet espace, moins de 600, pas de spectateurs où nombre réduit
  - interdiction des chiens
  - dépôt d'un dossier comprenant dans son règlement les mesures mises en œuvre.
- A proximité d'une agglomération importante, la communauté d'agglomération du pays de Lorient

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

compte plus de 200 000 habitants, la RNR a dès le début intégré dans son plan de gestion l'accueil de public, de randonneurs, cette manifestation est donc cohérente avec le plan de gestion, elle contribue à l'éducation sur l'écologie. La caractéristique de zone humide de la réserve a conduit à mettre en périphérie les sentiers et ainsi protégé sont cœur de nature.

- Le pétitionnaire a présenté un règlement synthétique qui a l'avantage de pouvoir être lu rapidement par tout le monde c'est donc une version très opérationnelle, mais il serait utile de disposer à côté d'un document plus complet qui formalise plus précisément les points évoqués : communication aux participants aux bénévoles, service de nettoyage, remontée des éventuelles observations etc (si ce document existe il n'est pas dans le dossier remis)

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

L'organisateur a démontré qu'il prend efficacement en compte les enjeux sur le patrimoine naturel présents sur la réserve naturelle régionale, cela se vérifie par les moyens mis en œuvre : référent biodiversité, procédures suivies, anticipation, rencontre sur la réserve. Il a recueilli les observations du gestionnaires avec un délai de plus de 3 mois avant l'épreuve.

La prise en compte des enjeux sur la biodiversité par l'organisateur apparaît satisfaisante.

Le CSRPN recommande que le demandeur présente un document plus détaillé de l'organisation.

Le CSRPN approuve la démarche entreprise en amont entre le pétitionnaire et le gestionnaire de la RNR et conforte les recommandations du gestionnaire.

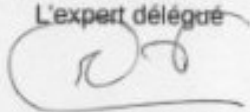
Le CSRPN recommande pour ce type de manifestation que l'organisateur rende compte par écrit à l'issue de l'épreuve des observations faites sur les enjeux du patrimoine naturel auprès du gestionnaire de la réserve afin de valider les mesures prises, de conserver les informations qui pourront être utiles pour une éventuelle reconduction de cette manifestation ou l'organisation d'activités similaires et, si besoin est, d'envisager des mesures d'amélioration.

- **Synthèse / Conclusion :**

Avis favorable avec les recommandations évoquées ci-dessus

### AVIS :

FAVORABLE  [ X ]  
FAVORABLE SOUS CONDITIONS  [ ]  
DEFAVORABLE  [ ]

Fait le 5 mars 2026  
L'expert délégué  
  
Michel BACLE :